

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Avril 2017

Convocation du 31 Mars 2017

Présents : Madame BEILLARD, Monsieur BOSSIS, Madame RAVENEAU, Monsieur CHAPEAU, Mesdames PICHONNEAU, LAURENT, COUET, BAUDRY, Messieurs PIAU, GROLLEAU, LHUILLIER, ROUSSIASSE.

Excusés : Madame BONIN, Monsieur DELAUNAY.

Secrétaire de séance : Mme BAUDRY.

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2017.

EXERCICE 2016

Le conseil municipal approuve le résultat de clôture de 2016, à savoir : Fonctionnement : 315 254,53 € et Investissement : 411 620,14 € et décide d'affecter ces sommes en fonctionnement et en investissement pour 2017.

BUDGET 2017

Après présentation du budget communal, le conseil municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses recettes de fonctionnement à 1 152 730,60 € et en dépenses et recettes d'investissement à 819 086,00 €.

Les investissements pour 2017 s'élèvent à un total de 819 086,00 € dont les principaux sont : Création et aménagement parking rue de l'Amandier - Aménagement parking groupe scolaire et foyer logement - Aménagement rue de la Verrerie - Enfouissement réseaux rue de la Vincenderie et rue des Longeards - Prieuré - Eglise - Achat photocopieur Ecole maternelle - Achat de matériel salle des Fêtes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Dans l'attente de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de solidarité qui doit être signé entre les collectivités et la communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE, le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, décide de maintenir les taux des impôts locaux, à savoir :

Taxe d'habitation : 10,52 % - Taxe foncière (bâti) : 18,06 % - Taxe foncière (non bâti) : 27,69 %.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le conseil municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 240 320,30 € et en dépenses et recettes d'investissement à 62 270,10 €.

AVENANT TRAVAUX RUE DE LA ROCHE

Le conseil accepte les travaux complémentaires pour un montant de 22 627,56 € TTC et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION COMPETENCE DPU

Le Conseil communautaire de Saumur Val de Loire a souhaité déléguer aux communes qui en étaient dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs propres délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Le Conseil Municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017.

FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Le Conseil Municipal accepte le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1477,19 € au SIEML pour le remplacement d'un projecteur au stade.

BUREAU DE VOTE ELECTION PRESIDENTIELLE

Les permanences ont été établies pour les scrutins du 23 avril et du 7 mai 2017. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 19 heures.
